Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°523/26

Arrêté municipal portant autorisation de voirie
1 RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,
Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.
Vu les délibérations du Conseil Municipal D80-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande de **la société LE COUVREUR BRETON** en date du 28 octobre 2026, d'une emprise de voirie à l'occasion du remplacement d'une gouttière **1 rue de la Mairie**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – CIRCULATION
Le lundi 09 novembre 2026, la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier, **1 rue de la Mairie.**
La circulation de tous les piétons sera interdite au droit du chantier et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.
Une déviation sera mise en place par les rues Traonouez, Poulpry et Danton.

ARTICLE 2 – VOIRIE
Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Camion nacelle : ***Le 09/11/2026*** (0,50 € x 20 m²) x 1 jour = **10 euros**
TOTAL = 10 euros

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION
La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LE COUVREUR BRETON - 18 Rue Penn Ar Prat - 29800 LANDERNEAU.**

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 05 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

MAIRIE LE RELECQ-KERHUON Finistère